CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 mars 2020

L'an 2020 le 3 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. MAILLARD Guy, Mme FAURE Annick, Mme NÉNOT Nicole, M. VERDIER Frédéric, Mme MONIO Nathalie, M. GAYTON Serge, M. BRANDON Marc, Mme POUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, M. LACROIX Franck, Mme JORGE Sabine, Mme BLAVIGNAC Christelle

Absents non excusés : Mme GAUMY Lucie, M. VICENTE Nicolas

Excusés ayant donné procuration : M. GEMINET Hervé à Mme BLAVIGNAC Christelle, M. DA COSTA Daniel à M. DESCHAMPS Maurice, Mme COGNET Christine à Mme POUGHON Laurence

M. DESCHAMPS Maurice a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2020_0001
Compte administratif 2019

Monsieur le Maire rappelle que tous les documents budgétaires ayant été expédiés assez tôt, chacun a pu les étudier. Il présente le compte administratif 2019.

Après cet exposé Monsieur le Maire se retire et Monsieur MAILLARD soumet au vote l'approbation du compte administratif 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

	Fonctionnement		Investissement	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			37 194.08	
Opérations de l'exercice	1 006 729.66	1 237 694.28	1 401 097.64	1 460 307.92
TOTAUX	1 006 729.66	1 237 694.28	1 438 291.72	1 460 307.92
Résultats de clôture		230 964.62		22 016.20
Restes à réaliser			210 676.69	216 243.00
TOTAUX CUMULÉS		230 964.62	210 676.69	238 259.20
RÉSULTATS DÉFINITIFS		230 964.62		27 582.51

Réf : 2020_0002
Approbation compte de gestion 2019

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états du développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'Etat du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ***déclare unanimement*** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Réf : 2020_0003
Affectation de résultats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2019 du budget de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 230 964.62 €, et un excédent d'investissement de 22 016.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'inscrire et de voter la somme de 230 964.62 € au compte 002 en recette de fonctionnement et d'inscrire et de voter la somme de 22 016.20 € au compte 001 en recette d'investissement.

Réf : 2020_0004
Vote des taux des 3 taxes locales

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués ces dernières années pour les 3 taxes locales.

Après cet exposé il soumet au vote les propositions de taux suivants qui sont ***approuvés à l'unanimité*** :

Taxe habitation : 11,94 %
Taxe Foncier bâti : 19,33 %
Taxe Foncier non bâti : 120,27 %

Réf : 2020_0005
Budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente ses propositions à l'assemblée pour le budget primitif 2020.

Après la présentation du budget, après les réponses aux remarques concernant certaines lignes du budget, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

adopte le budget primitif 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 454 017.62 €
- Recettes : 1 454 017.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 252 580.82 €
- Recettes : 1 252 580.82 €

Réf : 2020_0006
Demande de subvention église Sainte Marie (TC3)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le financement relatif aux travaux de **réfection des couvertures (TC 3)** de l'église Sainte-Marie (ISMH le 17/07/1926) a été retenu. Il s'agit de la dernière tranche de travaux prévue

Cette opération estimée à un montant subventionnable de 88 831,46 € HT pourra bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 22 207,86 €, soit 25 % des travaux éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ accepte les travaux de **réfection des couvertures (TC 3)** ***de l'église Sainte-Marie.***

2/ Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la STAP **(Service territorial de l'architecture et du patrimoine),** ***de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental.***

3/ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces opérations.

Ressources	%	Montant HT
Etat	25%	22 207.86 €
Conseil régional	30%	26 649.43 €
Conseil départ.	24%	21 319.55 €
Fonds propres de la commune	21%	18 654.60 €
TOTAL		**88 831,46 €**

Réf : 2020_0007
Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers organise chaque année le banquet de la Sainte Barbe où sont traditionnellement invités les élus et le personnel communal.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 440 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité vote une subvention exceptionnelle de quatre cent quarante euros (440 €) en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Réf : 2020_0008
Convention de fonctionnement et du règlement intérieur du réseau de lecture publique intercommunal

Vu l'adoption en conseil communautaire du 27 janvier 2020 de la convention de fonctionnement et du règlement intérieur du réseau de lecture publique intercommunal,

Vu le courrier de Billom Communauté en date du 28 janvier 2020,

Le réseau des bibliothèques repose sur l'échange, la concertation, la co-construction entre BILLOM Communauté et les communes, entre les coordinatrices et les animateurs (salariés et bénévoles) du réseau et enfin entre les animateurs du réseau eux-mêmes.
BILLOM Communauté a la compétence de la mise en réseau des différentes bibliothèques du territoire. A ce titre, elle finance l'acquisition du SIGB (Système intégré de gestion des bibliothèques) et gère ce dernier. BILLOM Communauté est responsable du catalogue en ligne, de son contenu, de sa cohérence. Il s'agit d'un outil essentiel pour les bibliothèques mais surtout pour les usagers. Le logiciel PMB a été retenu lors du précédent conseil communautaire.

La fusion des deux catalogues en ligne sera le point de départ d'un nouveau projet de lecture publique pour Billom Communauté. En effet, l'objectif est de construire un réseau unifié grâce à des services mis en place pour l'usager : circulation des documents empruntés, portail interactif, valorisation des ressources numériques mais aussi pour les bibliothèques : catalogue uniformisé, outils de communication adaptés, formation, valorisation du bénévolat, animations intercommunales.

Les nouveaux documents de fonctionnement du réseau ont été travaillés avec les animateurs du réseau des bibliothèques lors d'une réunion le 16 janvier 2020.

Monsieur le Maire présente les deux documents :

1- Convention de fonctionnement : Ce document rappelle les missions et les engagements respectifs de la CC et des communes, les moyens mis en œuvre, les modalités de cessation et dénonciation et de modifications. Le principal changement réside dans le fait que Billom communauté sera désormais le seul administrateur du logiciel. Les coordonnatrices intégreront donc les acquisitions de toutes les bibliothèques dans le catalogue grâce à un fichier de codes-barres envoyé par chaque bibliothèques en fonction des besoins.
Suite à la demande des salariés concernant la modification des notices, un module permettant d'accéder directement aux notices sans passer par le module administration sera développé par PMB et disponible fin 2020. Ceux qui le souhaitent pourront donc « enrichir » les notices.

2 – Règlement intérieur : C'est un avenant à la convention (prévu à l'article 23), il prévoit notamment les règles d'inscription des lecteurs, les modalités des prêts des documents (comme la gratuité), des retours, les recommandations et interdictions.

Le conseil municipal, à la majorité absolue, (1 abstention : Nathalie Monio) après avoir délibéré décide :

- d'approuver la convention et le règlement intérieur

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le règlement intérieur

Réf : 2020_0009
Encaissement chèque Association diocésaine

L'association diocésaine pour la paroisse Saint Pierre Val d'Allier a souhaité participer à l'achat d'un panneau d'affichage pour l'église, en remettant un chèque de quatre-vingt-six euros quatre-vingt-huit cents (86.88 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de quatre-vingt-six euros quatre-vingt-huit cents (86.88 €) remis par l'association diocésaine paroisse Saint Pierre Val d'Allier.

Réf : 2020_0010
Fonds de concours réalisation de 5 logements locatifs sociaux pour le presbytère

Monsieur le Maire rappelle que l'ex Communauté de Communes de Mur-ès-Allier avait la compétence "logements locatifs sociaux". Une dernière opération avait commencée avant la fusion. Il s'agit de la démolition de l'ancien presbytère à Chauriat et la reconstruction d'un bâtiment comprenant une bibliothèque municipale au rez-de-chaussée et 5 appartements sur trois niveaux. Le règlement interne de Mur-ès-Allier prévoyait que la Comcom prenait en charge le financement des VRD (voirie et réseaux divers) et qu'il était demandé une participation des communes, sous forme de fonds de concours, avec deux situations possibles :

	Si subv DETR obtenue	Si pas de subv DETR
EPCI	40 %	40 %
Etat – DETR	40 %	0
Fonds de concours commune	20 %	50 %

Auvergne Habitat a réalisé 5 logements locatifs sociaux dans la résidence "Le Presbytère" à Chauriat et Billom Communauté a remboursé, au bailleur, la somme de 57 633.58 € soit 69 160.30 € TTC. Par ailleurs, l'EPCI a perçu de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT soit la somme de 23 054.00 €.

Billom Communauté a payé, à tort les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, Orange, SIEG) pour le branchement de la bibliothèque (qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment). Par ailleurs, la commune de Chauriat a réglé directement une facture de 5 323.36 € TTC alors qu'elle devait être prise en charge à 50 % par Billom Co.

Une fois les rectificatifs apportés, Billom-Communauté demande un fonds de concours à la commune d'un montant de **12 475.98 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de valider le versement de fonds de concours de la commune de Chauriat à Billom Communauté pour un montant de 12 475.98 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris la convention entre la commune et l'EPCI.

Réf : 2020_0011
Modification des statuts du SIASD suite à l'adhésion de la Communauté de communes Thiers Dore Montagne

Suite à la délibération de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, par laquelle elle se substitue pour 3 communes adhérentes au SIASD, Dorat, Néronde sur Dore et Sermentizon, à compter du 1er janvier 2020, et suite au comité syndical du SIASD du 19 décembre 2019 qui s'est engagé à procéder à la modification de l'article 3 du SIASD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes Thiers Dore Montagne au SIASD de Lezoux,
- approuve la modification de l'article 3 des statuts du SIASD de Lezoux

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures.